

## Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 16 septembre 2022, portant sur

---

### **l'augmentation de l'allocation compensatoire pour personnes à revenu faible.**

---

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 16 septembre 2022

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre



Carine Majerus



Léon Gloden